



**Mémoire déposé dans le cadre  
des consultations particulières - PL 151**

**Présenté par**

**Alexandre Blanchette**  
Responsable de la campagne

**Clara Houle Roy**  
Travailleuse sociale B.A.

16 novembre 2017

## Lettre de transmission

**Campagne *Ni viande ni objet* : nous sommes contre les violences sexuelles**  
AÉCS - Cégep de Sherbrooke

475, rue du Cégep, local 6-22-131  
Sherbrooke (Québec) J1E 4K1

819 346-1874  
niviandeniobjet@gmail.com

**Personne ressource :**

Alexandre Blanchette  
Responsable de la campagne  
819 345-4545  
alexandre.blanchette.jannelle@gmail.com

## Présentation de la campagne

Lancée à Sherbrooke le 15 septembre 2016, la campagne *Ni viande ni objet : nous sommes contre les violences sexuelles* est une initiative conjointe de l'Association étudiante du Cégep de Sherbrooke (AÉCS) et du Cégep de Sherbrooke. Il s'agit d'une campagne multiplateforme de sensibilisation et de prévention des gestes et violences à caractère sexuel conçue PAR et POUR les étudiantes et étudiants et destinée à être déployée auprès des communautés collégiales ou autres.

Franche, positive, non genrée et axée sur la mobilisation, la campagne *Ni viande ni objet* se veut un vecteur de réflexion et d'action pour contrer les violences sexuelles sur les campus. Son contenu et les différents outils qui la compose ont été élaborés dans un souci de partage et d'appropriation libre par les milieux qui souhaitent agir à l'égard de cette problématique. À ce jour, la campagne est présente dans plus de 25 cégeps et est partagée par de nombreux organismes communautaires, institutions et associations étudiantes postsecondaires à travers le Québec.

À travers ses différentes composantes (visuels de sensibilisation, formations, objets promotionnels, ateliers en classes, conférences, canevas d'activités à partager, vidéos, etc.), la campagne *Ni viande ni objet* vise principalement à :

- promouvoir les comportements adéquats (respect, consentement, égalité, soutien, ouverture) à adopter dans les relations personnelles et en public
- offrir de l'information, de la formation et des ressources de soutien pour les étudiantes et les étudiants ainsi que les établissements d'enseignement
- faire connaître et partager les bonnes pratiques et les interventions porteuses pour contrer les violences à caractère sexuel dans le réseau des établissements d'enseignement collégial
- mobiliser les différents partenaires et organismes concernés dans l'atteinte d'un objectif commun : changer les mentalités et offrir des outils pour contrer les actes de violences sexuelles

La campagne *Ni viande ni objet* est en quelque sorte le reflet des questionnements, des perceptions et des préoccupations des étudiantes et des étudiants. Au cours de son élaboration, leur expertise a été mise à profit afin que les différents axes d'intervention sur lesquels repose la campagne fassent écho à leurs réalités. Les 4 axes d'intervention qui guident nos actions sont :

**Axe 1 :** le consentement, les relations saines et égalitaires

**Axe 2 :** la démythification des concepts d'objectification, d'hypersexualisation, de culture du viol, de pornographie et de cyber harcèlement

**Axe 3 :** l'intervention, la notion de témoin actif et les bonnes pratiques

**Axe 4 :** l'information, la promotion des ressources internes et externes et le soutien

L'équipe de *Ni viande ni objet* est également l'un des fiers partenaires nationaux de l'initiative *Commande un Angelot*, présentement implantée dans une dizaine de régions du Québec, dans les bars fréquentés par la communauté étudiante.



## Note aux lectrices et aux lecteurs

La campagne *Ni viande ni objet : nous sommes contre les violences sexuelles* est une initiative axée principalement sur les interventions dites « terrain », avec pour objectif premier de créer des espaces de dialogues, de réflexions et d'éducation pour les étudiantes et les étudiants; plus largement pour les communautés collégiales ou autres.

À travers les ateliers en classe, les actions de mobilisation dans les milieux, les formations, les conférences et les groupes de discussion que nous avons déployés au cours des deux dernières années, nous avons eu l'opportunité de rencontrer des milliers d'étudiantes et d'étudiants qui, à travers ces espaces, ont pu partager leurs expériences, leurs réalités et leurs perceptions quant aux violences à caractère sexuel.

La campagne ayant été conçue pour être partagée librement dans tous les milieux qui souhaitent initier ou consolider leur mobilisation à l'endroit de cette problématique, son déploiement en dehors du Cégep de Sherbrooke nous a également permis, grâce aux nombreux processus d'appropriation que nous avons menés à travers la province, d'aller à la rencontre d'une multitude d'actrices et d'acteurs du monde de l'éducation supérieure, aux points de vue et aux responsabilités variés (équipes de direction, intervenantes et intervenants, personnel enseignant et professionnel, instances étudiantes, organismes communautaires partenaires, etc.).

Enfin, l'entrée en fonction cet automne d'une équipe volante d'intervention de la campagne *Ni viande ni objet*, destinée à mener des activités d'animation et de formation dans les campus collégiaux qui en font la demande, nous a offert de multiples occasions d'éprouver et de raffiner les bonnes pratiques et les différentes approches de sensibilisation et de prévention en matière de violence à caractère sexuel, et ce, en fonction d'une grande diversité de milieux et de réalités.

La somme de ces expériences, des partenariats que nous avons développés et de nos actions sur le terrain nous a offert une fenêtre d'exception pour apprécier à différents degrés les pratiques en cours un peu partout dans le réseau d'enseignement postsecondaire, principalement collégial, tant au niveau des politiques institutionnelles, des mécanismes de plaintes et de prise en charge, des ressources d'aide internes et externes, des réalités des jeunes de 16 à 25 ans, des besoins des établissements d'enseignement, etc.

C'est sur la base des connaissances et de l'expertise que nous avons développées que nous formulons les recommandations et constats contenus dans le présent mémoire, en prenant pour acquis que les nombreuses études et recherches réalisées dans les dernières années dressent un portrait statistique et qualitatif appréciable de la problématique et des multiples enjeux qu'elle sous-tend.

Nous vous remercions de l'opportunité qui nous est offerte de vous transmettre nos observations sur le projet de loi 151 et nous tenons à vous offrir notre entière collaboration pour les étapes ultérieures de son adoption et de son application.

Bonne lecture.

L'équipe de la campagne *Ni viande ni objet*

## Constats généraux

---

- Il convient d'emblée de souligner l'engagement et le leadership de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et de la Condition féminine, Mme Hélène David, de même que le travail des membres de son cabinet, afin de mener à bien le processus de consultation et d'élaboration du projet de loi 151. Celui-ci permettra une intervention structurante et durable sur les campus postsecondaires –et au-delà– pour prévenir et lutter contre les violences à caractère sexuel, un véritable fléau de société aux ramifications multiples et complexes.
- Nous estimons par contre qu'on ne peut faire l'économie, comme société désireuse d'enrayer cette problématique et de promouvoir des valeurs (égalité, diversité, respect, consentement) et des comportements positifs, de l'instauration d'un programme complet de cours d'éducation à la sexualité au niveau secondaire.
- Dans sa forme actuelle, le projet de loi répond à une préoccupation maintes fois émise lors des consultations de la ministre David, à savoir l'importance d'offrir aux établissements d'enseignement une latitude appréciable dans son application. Il est primordial que l'élaboration de politiques institutionnelles et l'application des mesures qui en découlent soient adaptées en fonction des réalités, des ressources et des spécificités de chaque milieu (cégeps vs universités, centres urbains vs régions dites éloignées, diversité des communautés, présence et disponibilité des ressources externes, etc.).
- En contrepartie, il y a lieu de s'interroger à savoir si, à certains égards, l'absence de lignes directrices plus précises n'engendrera pas une disparité et des interprétations contradictoires –voire problématiques– d'un établissement à l'autre.
- À titre d'exemple, l'inclusion dans la politique prescrite d'un « code de conduite pour encadrer les liens intimes, amoureux ou sexuels entre les personnes qui étudient et celles ayant une influence sur leur cheminement académique » représente un enjeu de taille. Nous sommes d'avis, par souci de cohérence et d'efficacité, que certaines balises dudit code devraient être élaborées au niveau national, en collaboration avec les instances concernées (syndicats, regroupements, fédérations, etc.).
- De façon plus générale, il appert essentiel que les établissements visés par le projet de loi optent en amont de son entrée en vigueur pour la concertation afin de favoriser le transfert et la mise en commun des bonnes pratiques en cours d'élaboration ou déjà existantes (tant au niveau des politiques que des mécanismes de plaintes et d'accommodements pédagogiques, des mesures de sensibilisation, etc.). Considérant que les établissements visés ne disposent pas tous du personnel, des ressources, de l'expérience et des partenariats locaux et régionaux susceptibles de les aider dans la mise en œuvre des dispositions du projet de loi, il y a des enjeux importants en termes de maximisation des ressources, de conformité, de qualité et d'efficacité des mesures déployées et, plus globalement, d'atteinte des objectifs poursuivis à travers la législation.

## Constats généraux (suite)

- L'approbation par le ministère, avant l'entrée en vigueur du projet de loi, des politiques proposées par les établissements d'enseignement, de même que des différents mécanismes qui les accompagnent, doit impérativement prendre en compte ces enjeux et reposer sur un processus rigoureux d'évaluation.
- La question des ressources, essentiellement financières, mises à la disposition des établissements d'enseignement pour l'application du projet de loi est incontournable. Il est illusoire de penser que tous les établissements seront à même d'atteindre adéquatement les objectifs de celui-ci sans ressources additionnelles, notamment au niveau des services d'accompagnement et de soutien psychosocial.
- La possibilité de conclure des ententes avec des ressources externes (communautaires, spécialisées en la matière) pour offrir les services prévus à la politique doit être saluée; mais à ce niveau également, la disponibilité de ces ressources est fort variable d'une région à l'autre et celles-ci peinent actuellement à répondre à la demande (bris de services, listes d'attente, surmenage du personnel, manque de ressources, etc.).
- Quant aux dispositions relatives à la mise en place de mesures de prévention et de sensibilisation, de même que la tenue d'activités de formation (obligatoires ou non) qui accompagnent l'élaboration de la politique, il nous apparaît essentiel que les établissements d'enseignement puisse bénéficier des initiatives actuellement reconnues et éprouvées en cette matière; par souci d'efficacité, d'uniformité et de qualité de l'information et des formations offertes.
- À notre avis, il est primordial que les établissements d'enseignement mènent les processus d'élaboration de leur politique en consultant leur communauté (personnel enseignant, personnel professionnel, personnel de soutien, équipes de direction, associations et communautés étudiantes), tel que prescrit dans le projet de loi. Il s'agit d'une première étape mobilisatrice et structurante dans la poursuite des objectifs du projet de loi. Mais comment s'assurer de la validité de tels processus?
- Nous sommes d'avis que la recherche et les études en lien avec les violences à caractère sexuel menées sur les campus (tant au niveau collégial qu'universitaire) et au-delà doit se poursuivre et être adéquatement soutenue. Il est essentiel de toujours chercher à mieux cerner cette problématique, ses manifestations et ses impacts afin d'adapter les interventions et les ressources disponibles, en plus de favoriser l'élaboration d'indicateurs appropriés pour évaluer les actions entreprises et soutenir le partage des bonnes pratiques.
- Enfin, puisqu'il s'agit d'une problématique qui touche directement les principes d'égalité et de diversité sexuelle et de genre, nous sommes d'avis qu'un projet de loi rédigé de façon non-genrée, dans une écriture épique, aurait eu une portée symbolique significative.

## Constats spécifiques

---

### CHAPITRE II - POLITIQUE

#### Article 3.

- Le caractère distinct de la politique ayant pour objectif de prévenir et de combattre les violences à caractère sexuel est essentiel et se doit d'être préservé. Il permet entre autres de mettre précisément l'accent sur les ressources dédiées à la problématique et le mécanisme de plainte spécifique et les chemins et procédures pour y accéder.

#### 1.

- Il est important de considérer une certaine uniformité dans les rôles et responsabilités afin de limiter les trop grandes disparités et de favoriser des repères communs pour les communautés étudiantes et les membres du personnel d'un établissement d'enseignement à l'autre.

#### 2.

- Considérant le renouvellement fréquent des communautés étudiantes dans les établissements d'enseignement, il est important de tenir compte de la pérennité des mesures de prévention et de sensibilisation déployées, de même que la fréquence des formations offertes aux étudiantes et aux étudiants.
- Il est important que les établissements déploient des mesures de prévention et de sensibilisation en partenariat avec des organismes et des campagnes de sensibilisation reconnues œuvrant sur la problématique afin d'éviter le dédoublement des actions déjà mises en place et de garantir la validité de l'information et des formations offertes.
- Il est important que les établissements d'enseignement diffusent du matériel d'éducation, de prévention et de sensibilisation (en lien notamment avec les relations saines et égalitaires, le consentement, l'objectification, l'hypersexualisation, les violences sexuelles, l'intervention et les ressources disponibles) qui répond aux standards en la matière et qui vise directement les personnes âgées entre 16 et 25 ans. Celles-ci sont particulièrement exposées aux actes de violence à caractère sexuel au quotidien, que ce soit à l'école, au travail, dans la rue, dans les bars ou en ligne.

#### 3.

- Nous accueillons très favorablement le principe d'activités de formation obligatoires mais il faut tenir compte du changement fréquent de personnel (particulièrement au sein des associations étudiantes) et réfléchir à des mesures en conséquence. Aussi, le projet de loi n'indique pas les sujets de formation ou le nombre d'heures à y consacrer. De plus, les formations doivent-elles être renouvelées sur une base régulière et si oui, laquelle? Peut-on présumer qu'une personne qui a suivi une ou des formations il y a 4 ans est toujours considérée comme formée et apte?

- À notre avis, les principaux éléments que l'on doit retrouver dans ces activités de formation obligatoires sont : 1. les attitudes à adopter en tant que témoin actif, 2. comment recevoir un dévoilement et 3. l'accompagnement d'une victime vers les ressources internes et externes appropriées.
- Il est important selon notre expérience d'inclure dans les personnes visées par les activités de formation obligatoires le personnel d'entraînement et au minimum les capitaines des équipes sportives collégiales et universitaires; afin de démystifier les violences à caractère sexuel et d'identifier et promouvoir les attitudes adéquates à adopter en tant que témoin actif et leader du monde du sport et de l'activité physique.
- Même constat en ce qui a trait au personnel assurant la sécurité sur les campus (même lorsqu'il s'agit d'un service privé externe). Les personnes qui occupent ces fonctions doivent être en mesure de recevoir un dévoilement et d'assurer l'accompagnement adéquat d'une victime vers les ressources internes et externes appropriées, puisqu'elles jouent un rôle déterminant sur les campus.
- Aucune mention n'est faite dans le projet de loi au niveau d'activités de formation à offrir sur une base régulière au personnel enseignant. Pourtant, celui-ci œuvre généralement, en regard de sa proximité avec les étudiantes et les étudiants, en première ligne en termes de dévoilement et au niveau de l'accueil/orientation et de l'accompagnement des personnes vers les ressources.

#### 4.

- Il est important que les établissements consultent les communautés étudiantes afin d'identifier les différents lieux sur les campus qui sont considérés et/ou reconnus comme étant non sécuritaires. Il est également important de considérer les voies d'accès (piétonnes, transport actif) aux campus, en partenariat au besoin avec les instances municipales.

#### 5.

- Nous recommandons de rendre obligatoire un atelier de préparation pour les personnes désignées comme responsables (membres du personnel et de la communauté étudiante) des différentes activités sociales ou d'accueil organisées dans les établissements d'enseignement, et ce, à des fins d'approbation, d'identification des activités à risques et de promotion des attitudes et activités positives à adopter.

#### 6.

- Il incombe ultimement à l'établissement d'enseignement de définir un lieu propice, chaleureux et accessible pour la communauté étudiante pour la formulation de plaintes (témoignages), de signalements ou pour fournir des renseignements concernant toute violence à caractère sexuel. La confidentialité demeure un aspect important à considérer.
- Il est important qu'au chapitre des délais d'admissibilité des plaintes (moment entre les faits allégués et le dépôt officiel de la plainte), aucune contrainte susceptible d'aller à l'encontre du respect du rythme de la personne qui dépose une plainte ne vienne rendre celle-ci non recevable.

## 7.

- Pour les établissements d'enseignement collégial, nous recommandons, en complémentarité avec les ressources de réception des plaintes et des signalements, la formation d'un comité institutionnel permanent chargé au besoin de l'évaluation et de l'application des mesures visant à protéger et accommoder les personnes concernées. Un tel comité peut être composé des actrices et acteurs suivants : direction des affaires étudiantes, direction des études, direction des ressources humaines, syndicat du personnel enseignant et représentation de l'association étudiante.
- Dans un objectif de faciliter la résolution de situations problématiques particulières pouvant avoir des conséquences importantes sur les personnes concernées, le comité peut intervenir exceptionnellement à différents moments du processus de traitement de la plainte. Nous suggérons que le comité puisse intervenir notamment, mais non exclusivement, aux étapes suivantes : 1. dès la réception de la plainte si certains éléments inquiétants sont détectés dans la demande; 2. après l'analyse de la plainte par l'instance concernée si cette dernière juge que l'application de la politique nécessite des mesures exceptionnelles; 3. à la suite de la décision de l'instance concernée si des anomalies sont observées dans la décision rendue, dans le processus ayant mené à la décision ou encore dans l'application des mesures d'accommodement qui en découle.
- La composition du comité et son mandat élargi, complémentaire avec l'instance de traitement des plaintes prévue à la politique, facilite grandement la recherche de solutions adaptées lors de situations plus complexes et permet d'éviter l'allongement des délais de traitement en fonction des services concernés. Le comité peut s'adjoindre toutes les ressources additionnelles qu'il juge pertinentes dans sa recherche de solutions et de résolutions adaptées.
- Nous suggérons que le projet de loi précise les délais maximum de traitement des plaintes, des signalements ou des renseignements reçus dans le but de protéger les personnes concernées et de s'assurer de la diligence des processus prévus dans la politique. Ces délais ne devraient pas excéder 5 jours ouvrables.
- Nous suggérons que le projet de loi précise certaines étapes dans le traitement des plaintes, des signalements ou des renseignements reçus dans le but de protéger les personnes concernées et de s'assurer de la justesse des processus prévus dans la politique.

## 8.

- En plus de s'assurer que l'offre de services d'accueil, de référence, de soutien psychosocial et d'accompagnement des personnes soit soutenue par des ressources dûment spécialisées et formées, il convient d'étendre ces exigences au personnel des différentes résidences étudiantes.

## 9.

- Par souci d'efficacité et dans le but de favoriser la protection des personnes concernées, nous sommes d'avis que cette section devrait être plus précise quant aux attentes du ministère envers les établissements d'enseignement et aux balises attendues pour encadrer ces actions. Plusieurs zones grises suggèrent que les actions à poser peuvent s'avérer délicates, voire causer des préjudices (présomption d'innocence, chevauchement des processus de plaintes institutionnelle et judiciaire, absence de preuve minimum, etc.).
- Au niveau des accommodements académiques, il y a des situations qui nous apparaissent plus difficiles à résoudre que d'autres en fonction de contraintes institutionnelles spécifiques : par exemple, une personne qui dépose une plainte uniquement à son établissement d'enseignement collégial –disons pour une agression à caractère sexuel survenue à l'extérieur du campus– envers une autre personne de sa classe dans un petit programme ou milieu (ex. : Technique de maintenance industrielle qui compte à Sherbrooke une vingtaine de personnes en tout ou encore l'Institut maritime du Québec à Rimouski). Comment l'établissement peut offrir à la personne un environnement sécuritaire pour poursuivre ses études tout en respectant la présomption d'innocence de l'autre personne ?
- Lorsque cela s'avère nécessaire, il est important de rencontrer les personnes impliquées dans les situations de compromission afin de mettre en place des mesures adéquates et d'atténuer l'impact de celles-ci sur les personnes concernées.
- En tout temps, il faut permettre aux personnes concernées d'accéder à un suivi d'urgence au service d'aide psychosocial de l'établissement ou à des ressources externes spécialisées.

## 10.

- Nous sommes d'avis qu'un délai maximum de 5 jours ouvrables devrait être imposé dans les politiques pour les délais d'intervention applicables aux actions prises par l'établissement d'enseignement et les personnes responsables de l'application de la politique afin d'éviter des épisodes de revictimisation et de minimiser les impacts chez les personnes concernées et leur parcours académique.

## 11.

- Il nous apparaît nécessaire que toutes les personnes (membres de la direction, du personnel, représentantes et représentants des associations étudiantes) impliquées directement dans le traitement des plaintes et la mise en œuvre des actions qui en découlent signent une entente de confidentialité.

## 12.

- Certaines zones grises sont également à prévoir au niveau des sanctions applicables en cas de manquements à la politique si l'on considère la complexité du traitement des plaintes (présomption d'innocence, chevauchement des processus de plaintes institutionnelle et judiciaire, absence de preuve minimum, etc.). S'il est possible de mettre en place des mesures d'accommodement pour les personnes qui en font la demande, il est plus difficile d'appliquer des sanctions envers les personnes visées dans certaines situations.

- En ce qui a trait au « code de conduite pour encadrer les liens intimes, amoureux ou sexuels entre les personnes qui étudient et celles ayant une influence sur leur cheminement académique », tel que mentionné précédemment, il nous apparaît essentiel que des lignes directrices soient établies au niveau national par souci de cohérence et afin d'éviter les disparités entre les établissements, tant pour les communautés étudiantes que les membres du personnel.
- Selon nous, toute personne qui utilise son autorité pour obtenir des liens intimes, amoureux ou sexuels doit être dénoncée et sanctionnée par l'établissement.
- Selon nous, toute personne qui a des liens intimes, amoureux ou sexuels avec une personne qui étudie, liens ayant débuté avant de se retrouver dans un contexte d'autorité, est autorisée à continuer la relation. Toutefois, des mesures doivent être prises afin de remédier à la situation d'autorité vis-à-vis de l'autre partenaire.

#### **Article 4.**

- Bien qu'il soit essentiel d'identifier des « chemins » clairs et accessibles pour accéder aux services et ressources disponibles en matière de violence à caractère sexuel sur les campus, la notion de « guichet unique » suggérée par le regroupement des services et ressources dans le projet de loi comporte ses limites. Regrouper physiquement les services d'accueil des plaintes, de référence et de soutien psychosocial, pour ne nommer que ceux-là, nous apparaît difficile, voire irréaliste; sans compter le rôle que peuvent jouer les associations étudiantes (souvent par le biais de membres du personnel) dans l'initiation de démarches de plaintes. Plus généralement, il faut compter sur une multitude de personnes alliées ou satellites, aptes à accueillir le premier dévoilement et à bien orienter la personne concernée (le besoin ne sera certainement pas toujours de faire cheminer une plainte à l'établissement). Cette mesure ne devrait pas faire l'objet d'une disposition spécifique dans le projet de loi. Les conditions d'accès aux ressources, la diffusion continue de celles-ci auprès de la communauté collégiale et les offres récurrentes de formations se doivent par contre d'être davantage mises de l'avant dans les obligations inhérentes à la politique.

#### **Article 5.**

- Dans sa formulation actuelle, cet article nous semble avoir peu de portée. Nous sommes d'avis que les attentes et les incitatifs du ministère doivent être précisés afin d'encourager les établissements d'enseignement, lorsque cela est possible, à avoir recours à des partenariats externes pour offrir les services prévus à la politique.

#### **Article 9.**

- Nous croyons que les établissements d'enseignement doivent avoir des obligations plus détaillées quant aux actions à mettre en œuvre pour faire connaître la politique et les modalités applicables pour formuler une plainte à l'ensemble de la communauté collégiale, particulièrement la communauté étudiante. À notre avis, cela va de pair avec les initiatives de prévention et de sensibilisation à mettre en place et la diffusion des ressources disponibles à l'interne et à l'externe.

### **CHAPITRE III - REDDITION DE COMPTES**

#### **Article 11.**

- Au niveau de la reddition de comptes, nous nous interrogeons sur la pertinence de mentionner le nombre de plaintes reçues, les sanctions appliquées, etc. dans les rapports annuels. Quel est l'intérêt de rendre ces informations non nominatives publiques, celles-ci n'ayant à toute fin pratique aucune validité statistique? Il faut également compter sur le fait que certaines plaintes seront formulées à d'éventuels organismes partenaires et que les établissements d'enseignement n'en seront pas informés, ce qui ne nous apparaît aucunement problématique d'ailleurs.

### **CHAPITRE IV - MESURES DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT**

#### **Article 14.**

- Le projet de loi ne détaille aucunement les mesures de recours à la disposition des personnes concernées qui s'estimeraient lésées par le traitement de leur plainte par l'établissement d'enseignement ou qui souhaiteraient porter à l'attention du ministère le manque de conformité d'un établissement à l'une des obligations prévues dans le projet de loi. Il nous apparaît essentiel que ces mesures fasse l'objet de dispositions spécifiques dans le projet de loi.

# Exemples de visuels d'impact de la campagne

<p>Les violences sexuelles sont partout. Ne fais pas l'autruche. Interviens.</p> <p><b>NI VIANDÉ NI OBJET</b></p> <p>Les violences sexuelles sont partout, même dans les campagnes. Par respect, pour l'égale, pour prévenir l'impunité et le pire, agissons. Ne peux faire une différence.</p>	<p>Consentement Consentement Consentement Consentement Consentement</p> <p><b>NI VIANDÉ NI OBJET</b></p> <p>Celui, volontaire, séduisant, responsable, qui peut être entité à tout moment : le consentement c'est la base des relations, pour respecter le type d'activités. S'il n'y a pas de consentement, il ne se passe rien. C'est simple! Respecte-toi, respecte tes partenaires.</p>	<p>EN COUPLE, LE CONSENTEMENT COMTE</p> <p><b>RESPECTE-TOI, RESPECTE TES PARTENAIRES</b></p> <p><b>NI VIANDÉ NI OBJET</b></p> <p>Celui, volontaire, séduisant, responsable, qui peut être entité à tout moment : le consentement c'est la base des relations, pour respecter le type d'activités. S'il n'y a pas de consentement, il ne se passe rien. C'est simple! Respecte-toi, respecte tes partenaires.</p>	<p>Vous avez le droit de garder le silence</p> <p>dire</p> <p><b>OUI</b></p> <p>ou</p> <p><b>NON</b></p> <p><b>NI VIANDÉ NI OBJET</b></p> <p>Celui, volontaire, séduisant, responsable, qui peut être entité à tout moment : le consentement c'est la base des relations, pour respecter le type d'activités. S'il n'y a pas de consentement, il ne se passe rien. C'est simple! Respecte-toi, respecte tes partenaires.</p>
<p>Le consentement donné par une personne <b>N'EST PLUS VALIDE</b> dès l'instant où <b>ELLE N'A PLUS LA CAPACITÉ DE CONSENTIR</b></p> <p>alcool drogue sommeil médicament inconscience facultés affaiblies impétude</p> <p><b>NI VIANDÉ NI OBJET</b></p> <p>Celui, volontaire, séduisant, responsable, qui peut être entité à tout moment : le consentement c'est la base des relations, pour respecter le type d'activités. S'il n'y a pas de consentement, il ne se passe rien. C'est simple! Respecte-toi, respecte tes partenaires.</p>	<p><b>LA PORN</b> c'est comme les licornes...</p> <p><b>CE N'EST PAS LA RÉALITÉ</b></p> <p><b>NI VIANDÉ NI OBJET</b></p> <p>La culture de soi, l'hypersexualisation et le pornographie sont des phénomènes qui touchent les violences sexuelles, les intégrités, le respect, le harcèlement et les agissements. Tout le monde a une responsabilité. Ne peux faire une différence.</p>	<p><b>GESTES VIRTUELS CONSÉQUENCES RÉELLES</b></p> <p><b>NI VIANDÉ NI OBJET</b></p> <p>La culture de soi, l'hypersexualisation et le cyber harcèlement sont des phénomènes qui touchent les violences sexuelles, les intégrités, le respect, le harcèlement et les agissements. Tout le monde a une responsabilité. Ne peux faire une différence.</p>	<p><b>Ceci n'est qu'un fruit.</b> L'hypersexualisation fausse les perceptions.</p> <p><b>NI VIANDÉ NI OBJET</b></p> <p>La culture de soi, l'hypersexualisation et l'hypersexualisation sont des phénomènes qui touchent les violences sexuelles, les intégrités, le respect, le harcèlement et les agissements. Tout le monde a une responsabilité. Ne peux faire une différence.</p>
<p><b>NI VIANDÉ NI OBJET</b></p> <p>La culture de soi, l'hypersexualisation et l'hypersexualisation sont des phénomènes qui touchent les violences sexuelles, les intégrités, le respect, le harcèlement et les agissements. Tout le monde a une responsabilité. Ne peux faire une différence.</p>	<p>Le consentement doit être réciproque et éclairé</p> <p><b>NI VIANDÉ NI OBJET</b></p> <p>Celui, volontaire, séduisant, responsable, qui peut être entité à tout moment : le consentement c'est la base des relations, pour respecter le type d'activités. S'il n'y a pas de consentement, il ne se passe rien. C'est simple! Respecte-toi, respecte tes partenaires.</p>	<p>Ce que je porte n'a rien à voir avec mon envie ou non de me faire gratter. L'arbre</p> <p><b>NI VIANDÉ NI OBJET</b></p> <p>La culture de soi, l'hypersexualisation et le langage (et) dénigré ont des conséquences qui touchent les violences sexuelles, les intégrités, le respect, le harcèlement et les agissements. Tout le monde a une responsabilité. Ne peux faire une différence.</p>	<p><b>SCORE : -9999</b> SITUATION 1 <b>VIOLENCES SEXUELLES-HARCÈLEMENT À CARACTÈRE SEXUEL</b></p> <p><b>NIVEAU 7</b></p> <p>Due l'air... à closer-moi...</p> <p>Pas à moi d'intervenir</p> <p>ce n'est pas de moi effrayé</p> <p>La personne probablement s'en occupe</p> <p>Que faut-il faire?</p> <p><b>NE JOUE PAS DU FANTÔME. DANS LE DOUTE, INTERVIENS.</b></p> <p><b>NI VIANDÉ NI OBJET</b></p> <p>Les violences sexuelles sont toutes bien faites sont insupportables. Par respect, pour l'égale, pour prévenir l'impunité et le pire, agissons. Ne peux faire une différence.</p>